

Liberté Égalité Fraternité

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 3 du mois de Mars 2021

216 ème année 2021

#### **PRÉFECTURE**

# DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté SGCD n°2021-01 du 1<sup>er</sup> février 2021 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne ;
- Arrêté n° 2021-06 du 1<sup>er</sup> mars 2021 relatif à la subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun (SGC) du département de l'Aisne aux agents du SGC;
- Arrêté n° 2021-07-SGCD du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- Arrêté n° 2021-08-SGCD du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Madame Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental ;
- Arrêté n° 2021-09-SGCD du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun (SGC) de l'Aisne aux agents du SGC.

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

- Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant subdélégation de signature de la directrice départementale des finances publiques de la Somme, dans le cadre des successions vacantes en déshérence.



Arrêté S6CD - Nº 2011 - 01

donnant délégation de signature, à Mme Sylvie Denis, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne

# Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

**VU** l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

2, rue Paul Doumer – BP 20104 02000 LAON Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle







# ARRÊTE

#### Article 1 -

Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, à l'exception des correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, et dans la limite de ses attributions :

A. <u>Au titre de la gestion administrative et financière des ressources humaines, la formation et l'action sociale :</u>

Les actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines, à la formation et à l'action sociale pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations, à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs de DDI dans ce domaine.

B. <u>Au titre des finances, de l'immobilier et de la logistique</u>

Les correspondances administratives courantes.

C. <u>Au titre des systèmes d'information et de communication</u>

Les correspondances et documents courants relatifs aux relations avec les installateurs et opérateurs en téléphonie et en radiocommunication et les prestataires de services informatiques, ainsi qu'à toutes missions techniques en matière de transmissions informatiques.

<u>Article 2</u> - En sa qualité de directrice du secrétariat général commun départemental, Mme Sylvie DENIS, peut donner délégation, dans les conditions prévues par l'article 44-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à des agents placés sous son autorité pour signer les actes aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

<u>Article 3</u> - L'arrêté préfectoral n° SGCD02 n° 2020-02 en date du 5 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Sylvie Denis, directrice du secrétariat général commun du département de l'Aisne est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit à compter de sa publication.

<u>Article 4</u> - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le

- 1 FEV. 2321

Ziad KHOURY



#### Arrêté n°2021- 06

# relatif à la subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun (SGC) du département de l'Aisne aux agents du SGC

# La directrice du secrétariat général commun départemental

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01 du 1er février 2021 donnant délégation de signature à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental.

#### ARRÊTE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental, délégation de signature est consentie à MM. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du pôle management. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation est exercée par M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du pôle numérique.







Article 2: Subdélégation est également donnée pour les actes suivants aux agents du secrétariat général commun départemental;

A) M. Albert DELSART, attaché principal d'administration, chef du pôle management, en ce qui concerne les actes et documents relatifs à la gestion des ressources humaines, la formation et l'action sociale pour les agents de la préfecture et des sous-préfectures, de la direction départementale des territoires, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la direction départementale de la protection des populations, à l'exclusion des matières déléguées aux directeurs de DDI dans ce domaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert DELSART, la délégation est exercée par Mme Valérie RASSEMONT, attachée d'administration.

B) M. Paul BERTHELOT, attaché d'administration, chef du pôle finances, en ce qui concerne les actes et documents relatifs à la gestion budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERTHELOT, la délégation est exercée par Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

C) M. David CAPELLE, attaché d'administration, chef du pôle immobilier et soutien, en ce qui concerne les actes et documents relatifs à la gestion logistique et immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CAPELLE, la délégation est exercée par Mme Nadine DUBOILLE, attachée d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine DUBOILLE, la délégation est exercée par Mme Miora RABE SAMOELINA, contrôleur des services techniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Miora RABE SAMOELINA, la délégation est exercée par Mme Cathy GASTEAU.

D) M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du pôle numérique, les correspondances et documents courants relatifs aux relations avec les installateurs et opérateurs en téléphonie et en radiocommunication et les prestataires de services informatiques, ainsi qu'à toutes missions techniques en matière de transmissions informatiques.

En cas d'absence de M. Stéphane MAI, la délégation est exercée par M. Thierry DEMESSENCE, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence de M. Thierry DEMESSENCE, la gestion est exercée par Mme Isabelle VIEVILLE, technicienne supérieure en chef du développement durable.

Article 3: La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

A Laon, le - 1 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation, la directrice du secrétariat général commun départemental,

Sylvie DENIS



Arrêté n°2021 - 07 - SGCD

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires

## Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne;

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008;

> Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne ; www.aisne.gouv.fr







VU l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne;

VU l'arrêté préfectoral N°2019-598 du 9 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques au directeur départemental des territoires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne, en tant que responsable d'unités opérationnelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes

# ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre.

**ARTICLE 3**: En tant que responsable d'unités opérationnelles et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, le directeur départemental des territoires de l'Aisne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, exerçant les fonctions suivantes :

- chefs de services, chefs d'unité et responsable de la comptabilité du service pour les engagements sur les crédits de l'État et les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 4: En tant que responsable d'unités opérationnelles, le délégataire adressera au préfet, conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001.

**ARTICLE 5**: L'arrêté préfectoral n°2019-598 du 9 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur départemental des territoires est abrogé.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le - 1 MARS 2021

Ziad KHOURY



Arrêté n°2021- 078 - 560D

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental

# Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative à la loi de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>et</sup> février 2021 donnant délégation de signature à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

2, rue Paul Doumer – BP 20104 02000 LAON Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle







# ARRÊTE

# Article 1 -

Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes suivants :

- BOP 354
- BOP 723
- BOP 348
- BOP 362
- BOP 363
- BOP 349
- BOP 216 (limité à l'action sociale)
- BOP 217 (limité à l'action sociale)
- BOP 124 (limité à l'action sociale)
- BOP 206 (limité à l'action sociale)
- BOP 134 (limité à l'action sociale)
- BOP 176 (limité à l'action sociale)
- BOP 215 (limité à l'action sociale)
- BOP 148 (limité à l'action sociale)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations de recettes, dans la limite de 20 000 € HT.

<u>Article 2</u> - En sa qualité de directrice du secrétariat général commun départemental, Mme Sylvie DENIS, peut donner délégation, dans les conditions prévues par l'article 44-1 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à des agents placés sous son autorité pour signer les actes aux affaires pour lesquelles elle a ellemême reçu délégation.

<u>Article 3</u> - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le = 1 HARS 2021

Ziad KHOURY



Arrêté n°2021- 09 - 5GCD

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques de la directrice du secrétariat général commun (SGC) de l'Aisne aux agents du SGC

# La directrice du secrétariat général commun départemental

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43-2 et 44-1,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté SGCD02 n°2020-01 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 nommant Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01 du 1<sup>er</sup> février 2021 donnant délégation de signature à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun départemental,

Vu l'arrêté préfectoral du Jerman le portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Sylvie DENIS, directrice du secrétariat général commun.







# **ARRÊTE**

## Article 1 -

Subdélégation de signature est donnée aux agents du secrétariat général commun dont la liste suit, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques concernant les programmes indiqués dans le tableau :

Nom des agents bénéficiaires de la subdélégation	Service du SGCD	BOP concernés
Albert DELSART En cas d'absence Valérie RASSEMONT	Pôle management	BOP 354; Pour l'action sociale: BOP 216; BOP 217; BOP 124; BOP 206; BOP 134; BOP 176; BOP 215; BOP 148
Paul BERTHELOT En cas d'absence Geneviève LOUIS	Pôle finances	BOP 354; BOP 723; BOP 348; BOP 362; BOP 363; BOP 349 Pour l'action sociale: BOP 216; BOP 217; BOP 124; BOP 206; BOP 134; BOP 176; BOP 215; BOP 148
David CAPELLE En cas d'absence Nadine DUBOILLE En cas d'absence Miora RABE SAMOELINA En cas d'absence Cathy GASTEAU	Pôle immobilier et soutien	BOP 354; BOP 723; BOP 348; BOP 363; BOP 362; BOP 349
Stephane MAI En cas d'absence Thierry DEMESSENCE En cas d'absence Isabelle VIEVILLE	Pôle numérique	BOP 354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations de recettes, dans la limite de  $10~000~\rm fm$  HT.

<u>Article 3</u> - La directrice du secrétariat général commun départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le - 1 MARS 2021

Pour le préfet et par délégation, la directrice du secrétariat général commundépartemental,

Sylvie DENIS



# PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des Finances Publiques de la Somme

Préfet de l'Aisne Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, la directrice départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 25 novembre 2019 accordant délégation de signature à Mme Nathalie BIQUARD, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

#### ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie BIQUARD, directrice départementale des finances publiques de la Somme par l'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 2019, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle État, ressources et stratégie, et par Mme Emilie CHATRIE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé.

- Art. 3. Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :
- M. Stéphane BRAILLY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleuse principale des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleuse principale des finances publiques ?
- M. Benoit LEPRETRE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente d'administration principal des finances publiques.
- Art. 4. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 .

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er mars 2021

Pour le Préfet.

La directrice départementale des finances publiques,

Nathalie BIQUARD